

### BONS JECKER.

Le 29 octobre 1859, l'administration réactionnaire toujours à court d'argent, publia le décret suivant :

“ *Je Miguel Miramon, Général de division et Président substitué de la République mexicaine, à tous ses habitants savoir faisons que :*

“ En vertu des pouvoirs dont je suis investi, il m'a paru convenable de décréter ce qui suit :

“ Art. 1. Le Gouvernement Suprême fait une émission de bons pour la valeur de quinze millions de piastres.

Art. 2. On suspend l'émission, pour une somme égale, des bons créés par la loi du 16 juillet dernier.

Art. 3. Les bons dont il s'agit dans le présent décret seront reçus, pour un 20 p<sup>o</sup> en paiement de tous les droits et de toutes les contributions que doit percevoir le fisc, en exceptant, toutefois, le paiement du Contingent national.

Art. 4. Ces bons porteront intérêt au 6 p<sup>o</sup> annuel.

Art. 5. La moitié de l'intérêt est garantie pendant le laps de cinq années, par la maison Jecker et Cie qui servira le 3 p<sup>o</sup> qu'elle s'engage à payer, de six mois en six mois : du 1<sup>er</sup> au 30 Juin et du 1<sup>er</sup> au 30 Décembre. La signature de cette maison autorisera les bons.

Art. 6. Le 3 p<sup>o</sup> d'intérêts que doit payer le gouvernement sera représenté par coupons qui seront reçus pour un 20 p<sup>o</sup>, en paiement de toutes les sommes dues au Trésor, comme les bons eux-mêmes.

Art. 7. L'intérêt commencera à compter du jour de l'émission de chaque bon.

Art. 8. Les teneurs actuels de bons déjà émis ont la faculté de convertir leurs anciens bons en bons nouveaux, en payant un 25 p<sup>o</sup> pour ceux de la dernière émission qui portent intérêt ; 27 p<sup>o</sup> pour ceux qu'a créés la loi du 30 Novembre 1850, et 28 p<sup>o</sup> pour les bons de la dernière émission qui ne portent pas intérêt.

Art. 9. Le montant de ces différentes révalidations sera calculé sur la valeur de ces bons divers et de leurs coupons échus jusqu'à la date de la conversion.

Art. 10. A cet effet, les teneurs présenteront leurs bons à la Trésorerie Générale qui, après la liquidation préalable des coupons, les amortira et délivrera aux intéressés un certificat qui spécifiera la somme totale et la provenance des bons dont on fait la conversion.

Art. 11. Sur la présentation de ce certificat, la maison de MM. Jecker et Cie délivrera, en bons de la nouvelle émission, une valeur égale à celle des bons amortis à la Trésorerie générale après avoir perçu en espèces la somme stipulée dans l'article 8.

Art. 12. Aucune autorité de la République ne pourra, sous un prétexte quelconque, suspendre les effets du présent décret pour ce qui a rapport à l'amortissement des bons une fois émis ; le fonctionnaire qui contreviendrait à cet article serait destitué et déclaré inhabile, pour toujours, à occuper un emploi public.

Art. 13. Ce châtimeut ne peut empêcher que les fonctionnaires réfractaires soient rendus personnellement et pécuniairement responsables des torts, préjudices et dommages causés aux intéressés ; ces derniers auront le droit de poursuivre les fonctionnaires qui suspendront ou contribueront à suspendre les effets du présent décret.

“ Dieu et Liberté. Mexico, ce 29 octobre 1859.— *Miguel Miramon.*”

Ce décret avait pour but de créer une émission de 15.000.000 de piastres en papier, 75.000,000 de francs, en annulant pour une valeur égale de bons appartenant à la dette intérieure; mais à charge par les intéressés de verser entre les mains de M. J. B. Jecker, banquier de l'opération, une somme de 25 p<sup>g</sup> pour la révalidation des bons de l'ancienne dette intérieure; de 27 pour ceux qui avaient été créés par la loi du 30 novembre 1850 et de 28 pour ceux qui provenaient de la fameuse loi Peza.

Il nous reste à expliquer comment M. J. B. Jecker, suisse de nation, et comme tel placé sous la protection de la légation française, avait été mêlé à ce tripotage. L'histoire n'est peut-être pas des plus édifiantes, mais comme elle a été racontée tout au long par un journal, le *Monitor Republicano*, dans son numéro du 28 mars 1861, et qu'elle n'a jamais été démentie, nous croyons être agréable à nos lecteurs en la traduisant ici.

“ Cette affaire scandaleuse, dit le journal dont nous parlons, qui a tant surexité l'attention publique, a été organisée de la manière suivante.

“ M. J. B. Jecker alla trouver M. Isidore Diaz, Ministre de Miramon, et lui représenta, que pour se procurer des ressources, le gouvernement devrait faire une émission de 15.000,000 de piastres en bons qui seraient admis dans la proportion de 20 p<sup>g</sup> dans le paiement de tous droits ou contributions qui se ferait à l'avenir au gouvernement. Il ajouta que comme une semblable émission n'était pas de nature à rencontrer facilement des acheteurs, on pourrait cependant la faciliter en donnant les nouveaux bons en échange des anciens qui appartenaient à la dette intérieure, quelle que fut d'ailleurs la date de leur émission, jusques et y compris ceux de la loi Peza; mais en obligeant les acquéreurs de payer, sur l'heure même, une réfaction de 25 p<sup>g</sup> en argent.—L'opération ainsi présentée devait produire à cette face de gouvernement aussi famélique que désacrédié, la modeste somme de 3.750,000 piastres,—18.750,000 francs, et le Colbert mexicain, persuadé par des raisons aussi concluantes, se laissa séduire par le tentateur.

“ Cela fait, M. Jecker présenta à M. Diaz le plan de sa mesure économique de la manière suivante:

“ Mr. Jecker, devait se constituer, comme en effet il se constitua l'agent du gouvernement dans cette affaire; procéder lui même à l'émission des 15.000,000 de piastres de bons; et recevoir des acheteurs le 25 p<sup>g</sup> en argent, et les bons qu'ils amortiraient de la dette intérieure. Mais pour se payer des peines et des frais qu'occasionnait un semblable travail, M. Jecker devait recevoir, à titre de frais de commission, le 5 p<sup>g</sup> sur l'ensemble de l'émission, ou, si l'on aime mieux, le vingtième de la somme totale que devait toucher le gouvernement dans cette affaire.

“ En outre de ce bénéfice, déjà passablement scandaleux par lui-même, Mr. Jecker devait encore conserver par devers lui, 2.250,000 piastres,—11.250,000 francs,—destinés au paiement de la moitié des intérêts à 6 p<sup>g</sup> que devaient produire en cinq ans les 15.000,000 de bons qu'on allait émettre; ou ce qui revient au même, les trois cinquièmes de la valeur totale que le gouvernement devait recevoir pour cette opération. De cette manière, sur le 3.750,000 piastres que Mr. Jecker avait laissé entrevoir dans le principe au gouvernement, celui-ci ne recevait en réalité que la somme de 750,000 piastres.

Mr. Jecker conservait en son pouvoir:		
1.° Pour frais de commission..	750,000\$	} 3.000,000 piastres.
2.° Pour solde des intérêts à échoir pendant cinq ans.	2.250,000	
Somme égale au produit total de l'opération.		3.750,000 piastres.

“ D'où il suit que Mr. Jecker y trouvait les avantages suivants:

*Premièrement*, les 750,000 piastres provenant de sa commission, les quelles traduites en monnaie française, font un chiffre rond de..... 3.750,000 francs.  
“ *Deuxièmement*, l'intérêt, pendant cinq années, que nous portons ici seulement pour mémoire, de la somme de 2.250,000 piastres,—soit 11.250,000 francs,—qu'il conservait dans sa caisse, pour satisfaire les intérêts à 3 p<sup>g</sup> qu'il devait payer pendant le même laps de temps, au nom et pour le compte du gouvernement. (Mémoire.)

“ De tout cela il résulte clairement que M. J. B. Jecker est le seul qui ait pu tirer des avantages de cette affaire léonine, puisque sans exposer la moindre parcelle de ses propres fonds, il avait converti sa maison de banque en trésorerie de la nation, pour y recevoir les bons anciens de la dette intérieure, et les convertir en bons nouveaux qu’il émettait moyennant une prime de 25 p<sup>o</sup>. Enfin, pour mettre le comble à ces manœuvres scandaleuses, M. Miramon inséra au décret relatif à l’émission de ces bons, une clause particulière due à l’influence qu’exerçait sur lui le Ministre Diaz (voir article 6); par la quelle les nouveaux bons devaient être admis, dans tous les bureaux de finances de la nation, en paiement d’un 20 p<sup>o</sup> de toutes les sommes dues au trésor, à quelque titre que ce fût, et pour rendre plus efficace leur circulation, M. Jecker, avant de faire faillite, leur donna la garantie de sa signature.

“ Il n’est donc pas étonnant, après l’analyse que nous venons de faire de cette opération, si M. Jecker, dont les affaires, au moment où il présentait son projet à M. Isidore Diaz, étaient déjà dans une situation critique, fit tous les efforts qu’il pût, et qui sont de notoriété publique, pour le mener à bonne fin.

“ De là, la fortune improvisée des deux courtiers qui furent chargés de la négociation de cette affaire scandaleuse, et celle de Mr. Isidore Diaz, estimée aujourd’hui un demi million de piastres, — 2.250,000 francs, — quand, peu de temps auparavant son entrée au ministère, il était notoirement connu comme un pauvre avocat sans fortune et sans crédit commercial.

“ Cependant en dépit des manœuvres et des gratifications dont nous venons de parler, Mr. Jecker présenta cette opération d’une manière tellement captieuse à ses collaborateurs, Miramon et Diaz, que ceux-ci ne se doutèrent même pas des immenses bénéfices que ce banquier allait réaliser. L’article 7, en effet, du célèbre décret promulgué à cette occasion le 29 octobre 1859, disait en termes formels: *L’intérêt commencera à compter du jour de l’émission de chaque bon*; ce qui, traduit en langage de caisse, signifiait que Mr. Jecker pouvait impunément absorber à son profit les intérêts de tous les bons amortis dans les bureaux de la République, lors de leur emploi pre-

vu par l’article 3; attendu qu’il était matériellement impossible à la trésorerie générale d’établir les comptes de liquidation de 133,000 bons anciens, correspondant à un nombre égal de ceux qui devaient s’émettre, conformément aux termes d’un second décret publié sous la même date du 29 octobre; et que par suite du manque de communication avec les villes de la République dans les quelles devait se faire une grande partie de l’amortissement, il était impossible d’obtenir une connaissance exacte des opérations qui s’y faisaient, ce qui était cause que les intérêts des bons ainsi amortis restaient entre les mains de Mr. Jecker, sans que le gouvernement pût jamais le contraindre à en effectuer le remboursement.”

Maintenant que nos lecteurs savent de quelle manière s’engagea cette opération, il nous reste à leur faire connaître les résultats qu’elle eut, et pour cela nous ne croyons pouvoir mieux faire que de leur traduire également quelques pages de l’ouvrage que M. Manuel Payno a consacrées à cette affaire, dans le livre qu’il a publié récemment par ordre du gouvernement mexicain, sous le titre de: *“Le Mexique et ses questions financières avec l’Angleterre, l’Espagne et la France.”*

Cette affaire, d’après lui, se présente sous trois faces distinctes.

La première est celle qu’elle avait naturellement en vertu du décret du 29 octobre 1859, dont nous avons cité les termes plus haut.

La seconde est celle qu’elle reçut d’une convention particulière, proposée par la maison Jecker elle-même, le même jour, 29 octobre 1859, à l’administration réactionnaire et acceptée par celle-ci.

La troisième, enfin, est celle qu’elle prit successivement à la suite des propositions ou contrats que présentait la même maison Jecker pour mener à bonne fin la conversion.

Entre la première face de cette opération et la dernière, il y a une différence tellement grande qu’il serait impossible de la comprendre, si nous ne la rendions mathématiquement sensible au moyen de chiffres.

*Résultats que devait avoir l'affaire des bons Jecker, si l'opération s'en était faite conformément aux termes du décret promulgué le 29 octobre 1859*

	Crédit en piastres mexicaines.	Débit en piastres mexicaines.
Produit des sommes qui devaient entrer dans la trésorerie générale, par la réfaction, à raison de 25 p $\frac{c}{s}$ , terme moyen, sur quinze millions de bons dont l'émission avait été ordonnée par un décret en date de ce même jour.....	\$ 3,750,000	

Produit de 15 millions de bons Peza, qui valaient alors sur place 5 p $\frac{c}{s}$ , terme moyen, et qui devaient s'amortir au fur et à mesure de l'émission des nouveaux bons ..... 750,000

Valeur du nouveau fond de Jecker que le gouvernement devait amortir avec le 20 p $\frac{c}{s}$  à prélever sur les revenus..... 15,000,000

Calcul approximatif des sommes qu'auraient produites pendant 15 semestres, au moins, nécessaires pour arriver à un amortissement définitif, les intérêts à payer pour cette somme de 15,000,000 de bons, conformément à l'article 6 du décret précité.

	En piastres mexicaines.		
1. <sup>er</sup> semestre à 6 p $\frac{c}{s}$ sur 15 millions.....	450,000		
2. <sup>e</sup> id. „ sur 14..	420,000		
3. <sup>e</sup> id. „ sur 13..	390,000		
4. <sup>e</sup> id. „ sur 12..	360,000		
5. <sup>e</sup> id. „ sur 11..	330,000		
6. <sup>e</sup> id. „ sur 10..	300,000		
7. <sup>e</sup> id. „ sur 9..	270,000		
8. <sup>e</sup> id. „ sur 8..	240,000		
A Reporter.....	2,760,000	4,500,000	15,000,000

	En piastres mexicains.	Crédit en piastres mexicaines.	Débit en piastres mexicaines.
Report.....	2,760,000	4,500,000	15,000,000
9. <sup>e</sup> id. „ sur 7..	210,000		
10. <sup>e</sup> id. „ sur 6..	180,000		
11. <sup>e</sup> id. „ sur 5..	150,000		
12. <sup>e</sup> id. „ sur 4..	120,000		
13. <sup>e</sup> id. „ sur 3..	90,000		
14. <sup>e</sup> id. „ sur 2..	60,000		
15. <sup>e</sup> id. „ sur 1..	30,000		
Total.....	\$ 3,600,000		

Laquelle somme ajoutée aux 15 millions de bons émis..... 3,600,000

Formait un total général de..... 4,500,000 18,600,000

De la quelle en déduisant le crédit du 4,500,000

débit, on obtenait le résultat suivant... 14,100,000

C'est-à-dire, que si l'opération eut été menée à bonne fin, conformément à ce qui avait été prescrit par le décret que nous avons donné intégralement à connaître au commencement de ce chapitre, 4,500,000 piastres effectives, soit 22,500,000 francs, devaient coûter en huit années au gouvernement, la somme énorme de 14,100,000 piastres, soit 70,500,000 francs, monnaie de France.

D'où il suit que l'opération considérée en elle-même et sans aucune charlatanerie, était tout simplement une opération de banque, au moyen de la quelle l'administration réactionnaire émettait pour 15 millions de bons portant intérêt à 6 p $\frac{c}{s}$  par an; amortissables en 8 ou 10 années, et qu'elle les vendait sur place à 25 p $\frac{c}{s}$ , ou ce qui est le même, elle empruntait 3,750,000 piastres—18,500,000 francs,—à raison de 32½ ou 33 p $\frac{c}{s}$  d'intérêt annuel.

L'opération, cependant, ne se fit pas ainsi, car au moment de l'exécution, la maison Jecker présenta une autre proposition que nous allons également analyser.

Résultats que devait avoir l'affaire des bons Jecker, si l'opération s'en était faite conformément aux termes d'une proposition que Mr. Jecker lui-même présenta à l'administration réactionnaire le 29 octobre 1859, et que celle-ci se hâta d'accepter.

	Débit en piastres mexicaines.	Crédit en piastres mexicaines
Produit total qui devait entrer à la trésorerie de la nation, pour la réfaction, à raison de 25 p <sup>o</sup> (terme moyen) de 15 millions de piastres.....	3.750,000	
Valeur à 5 p <sup>o</sup> de 15 millions de bons Peza amortis à 5 p <sup>o</sup> (terme moyen).....	750,000	
<b>Total.....</b>	<b>4.500,000</b>	

**FRAIS.**

Commission à 5 p <sup>o</sup> de la maison Jecker.....	750,000	
Dépôt de 10 p <sup>o</sup> dans la même maison, pour le paiement du 3 p <sup>o</sup> d'intérêt.....	1.500,000	
Courtage.....	150,000	
Impression de bons.....	12,000	
<b>Total à déduire sur la somme antérieure.....</b>	<b>2.412,000</b>	<b>2.412,000</b>
Différence en faveur de la trésorerie.....	2.088,000	
De laquelle il faut encore déduire le valeur que l'on suppose aux bons Peza.....	750,000	
<b>Il restait comme produit véritable de l'affaire.....</b>	<b>1.338,000</b>	
Maintenant la valeur du nouveau fond qui devait s'amortir était de.....		15.000,000
<b>A Reporter.....</b>		<b>15.000,000</b>

	Crédit en piastres mexicaines.	Débit en piastres mexicaines.
Report.....		15.000,000
Celle de l'intérêt à 3 p <sup>o</sup> que devait également amortir le gouvernement en quinze semestres était de.....		1.800,000
<b>Total.....</b>		<b>16.800,000</b>
Du quel si nous déduisons le produit véritable demeuré à la trésorerie.....		1.338,000
<b>La différence à la charge du trésor était de.....</b>		<b>15.462,000</b>

C'est-à-dire que si l'opération avait eu lieu conformément à la dernière proposition de Mr. Jecker, et avait été menée à bonne fin, 2.088,000 piastres—10.440,000 francs,—en y comprenant même la valeur supposée des bons Peza, auraient coûtées à l'Etat 16.800,000 piastres—84.000,000 de francs;—ou, ce qui revient au même, le trésor public aurait reçu une somme de 2.088,000 piastres, à la condition d'en payer l'intérêt, pendant 8 à 10 ans, à raison de 56 ou 57 p<sup>o</sup> par an.

Ce sont là, il est vrai, des calculs établis en prenant pour base le décret et la convention du 29 octobre, et nous reconnaissons que la liquidation des intérêts aurait pu varier en raison des époques et des quantités amorties; mais nous permettons qu'on en retire ou qu'on y ajoute les sommes qu'on voudra, et les opérations générales demeureront en substance toujours les mêmes. La différence consisterait peut-être en cinq ou six cent mille piastres de plus ou de moins, et ce chiffre ne changerait rien aux conséquences que nous avons tirées de cette émission.

Ce n'est pas tout. Le plus singulier de cette opération, c'est que pour la faire passer de la théorie dans la pratique, on ne tint compte ni du décret qui l'avait imposée aux contribuables, ni de la dernière proposition présentée au gouvernement par la maison Jecker elle-même; mais on la réalisa comme on put; au moyen de contrats par

ticuliers présentés un à un à la sanction de l'autorité, car le public ne se mêla à la conversion que pour une fraction très-minime, et M. Jecker se trouva dans la nécessité de la compléter lui-même en altérant chaque fois dans sa forme et dans son mode de représenter l'argent, non seulement le décret du 29 octobre, mais encore les termes mêmes de sa propre proposition.

Le premier contrat proposé par lui au gouvernement porte la date du 27 octobre 1859, et se trouve par conséquent, antérieur de deux jours à la publication du décret.

Le second fut présenté par son neveu et associé, M. Jules Bornèque, et porte la date du 26 janvier 1860.

Enfin le troisième, présenté également par cette dernière personne, le fut le 13 mars de la même année.

En vertu de ces trois contrats particuliers, la maison Jecker réfactionna une partie des bons Peza et devint maîtresse du nouveau fond dans la proportion suivante:

	Plastres mexicaines.
Elle réfactionna par le premier contrat.....	2.000,000 00
Idem, par le second présenté par M. J. Bornèque.....	6.000,000 00
Idem, par le troisième.....	6.241,611 17
Total.....	14.241,611 17
Courtage payé à M. Clément Caricabure.....	150,000 00
Réfactionné par différentes personnes.....	609,388 83
Total égal au chiffre de l'émission.....	15.000,000 00

Le 9 novembre 1859, l'administration réactionnaire promulgua un nouveau décret, pour déterminer la série, la valeur et la numération des bons qui devaient s'imprimer. Ces bons furent livrés à la maison Jecker, et celle-ci les mit immédiatement à la disposition du public, qui en introduisit quelques uns, dans la proportion de 20 p<sup>100</sup>, dans

toutes les sommes qu'il avait à payer à la sus dite administration. Puis les bureaux de recouvrements adressaient les bons qu'ils avaient reçus à la trésorerie, et celle-ci procédait à leur amortissement. Toute fois nous devons prévenir les lecteurs que ces bons n'eurent jamais cours que dans la capitale et dans un nombre fort restreint de villes de l'intérieur, attendu que tous les ports et les neuf dixièmes au moins de la République étaient entre les mains du gouvernement constitutionnel qui, jamais, n'a eu connaissance officielle d'un pareil contrat.

Le relevé suivant explique de quelle manière se fit cette nouvelle conversion au moyen des contrats dont nous avons parlé plus haut.

*ETAT destiné à faire connaître de quelle manière la maison J. B. Jecker et C<sup>e</sup> procéda à la réfaction de 14.241,611 piastres 17 centièmes, de bons connus sous le nom de Peza et Zuloaga, en échange d'une quantité égale de ceux qui furent émis par l'administration de Miramon.*

DATE DES REMISES.	En argent effectif.	En bons remis comme argent comptant.	Ordres sur la douane remis comme argent.	Habillement et équipement parée.	TOTAL.
Remise conformément au contrat du 27 Octobre 1859.....	100,000	30,000		70,000	200,000
Première remise de M. J. Bornèque, conformément au contrat du 28 janvier 1860.....	210,000	92,000		298,000	600,000
Seconde remise du même, conformément au contrat du 3 mars.....	413,020	124,750	100,000		637,770
Taux.....	723,020	246,750	100,000	368,000	1.437,770

Cet état a été dressé sur les propositions faites par la maison Jecker elle-même, et stipulées dans les contrats dont nous avons parlé plus haut: mais au moment d'effectuer les remises à la trésorerie, on fit passer comme argent comptant une certaine quantité d'autres crédits ou de bons, de manière que ce changement fut en effet une quatrième variation que souffrit l'idée primitive qui avait donné lieu à cette opération. Voici donc le résultat que présente, de son côté, la liquidation de la trésorerie générale.